# ARRÊTÉ NO. 030-37-2019

## ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

   a) en agrandissant une zone RC (zone résidentielle multifamiliale) à partir d'une zone RB (zone résidentielle bifamiliale) en y incluant une proposition particulière (PP-13). La propriété concernée est située au 3959, rue Luce et porte le numéro d'identification (NID) 20912606. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de plusieurs habitations multifamiliales. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'Annexe A-2 jointe aux présentes et en faisant partie.

   b) en abrogeant l'article 4 de la PARTIE A – TITRE ET DÉSIGNATION DU SECTEUR dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

      « 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulée « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe A-1 jointe aux présentes et en faisant partie. »

   c) en ajoutant au tableau de l'Annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-11, ce qui suit :

| Proposition particulière | Identifiant créé | Localisation | Zone existante | Arrêté d'adoption |
|---|---|---|---|---|
| PP-13 | RC (PP-13) | 3959, rue Luce | RC | 030-37-2019 |

| | |
|---|---|
| PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : | Le 13 juillet 2026 |
| DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : | Le 13 juillet 2026 |
| LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : | Le 10 août 2026 |
| TROISIÈME LECTURE (par son titre) : ET ADOPTION | Le 10 août 2026 |

Clifford Robichaud
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

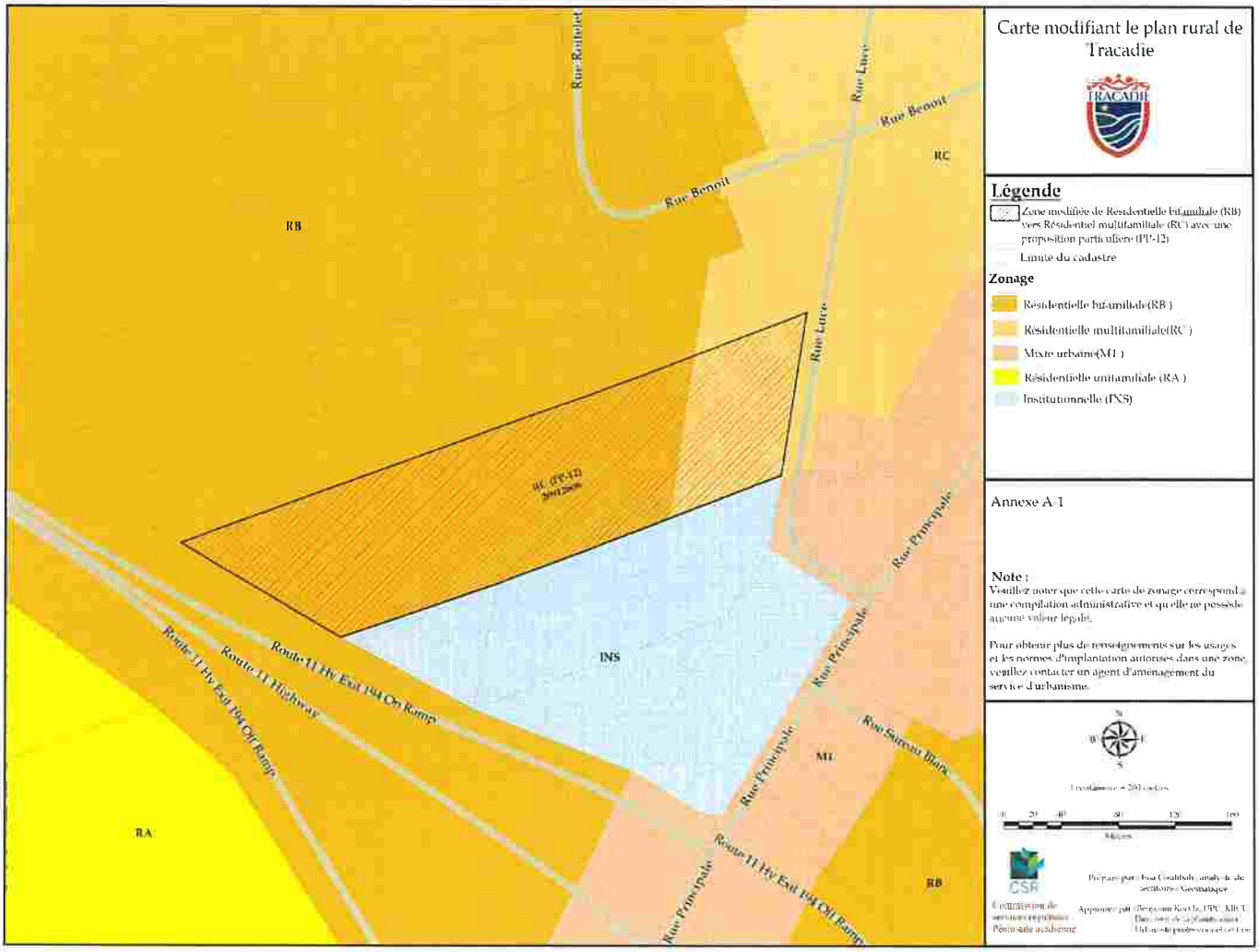
I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester Nouveau-Brunswick

2026-10-07 11:48:40 47692646
date/date time/heure number/numéro

K. Lott
Registrar-Conservateur

# ANNEXE A-1


Carte modifiant le plan rural de Tracadie
TRACADIE
Légende
Zone modifiée de Résidentielle bifamiliale (RB) vers Résidentiel multifamiliale (RC) avec une proposition particulière (PP-12)
Limite du cadastre
Zonage
Résidentielle bifamiliale(RB )
Résidentielle multifamiliale(RC )
Mixte urbaine(MU )
Résidentielle unifamiliale (RA )
Institutionnelle (INS)
Annexe A-1
Note :
Veuillez noter que cette carte de zonage correspond à une compilation administrative et qu'elle ne possède aucune valeur légale.
Pour obtenir plus de renseignements sur les usages et les normes d'implantation autorisés dans une zone, veuillez contacter un agent d'aménagement du service d'urbanisme.
Rue Rautolet
Rue Benoit
Rue Benoit
Rue Lacs
Rue Lacs
Rue Principale
Rue Principale
Rue Principale
Rue Principale
Rue Sureau Blanc
Route 11 Hwy Exit 144 On Ramp
Route 11 Highway
Route 11 Hwy Exit 144 Off Ramp
Route 11 Hwy Exit 144 Off Ramp
RB
RC
RC (PP-12)
2012-006
INS
MU
RA
RB

**ANNEXE A-2**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME***

Proposée par : Jean Francis Basque

Appuyée par : Diane Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20912606, situé sur la rue Luce, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un complexe d'habitations multifamiliales;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone PP-13 peuvent être affectés aux fins suivantes :

   (1) Usages principaux :

   - Usages permis en zone RC.

**Exigences relatives à la zone PP-13**

2. Un plan de drainage complet du site réalisé par un ingénieur doit être fourni avant l'émission des permis.

3. Le ministère de l'Environnement devra donner son approbation avant toute construction située dans les zones B et A du champ de captage.

4. Un plan d'aménagement paysager accepté par le ministère de l'Environnement contenant notamment la replantation des zones A et B devra être fourni avant l'émission des permis.

5. L'allée d'accès principale devra avoir un angle à 90 degrés à son intersection avec la rue Luce et disposer de panneaux de signalisation pour identifier les entrées et sorties.

6. La réalisation des allées d'accès doit être certifiée par un ingénieur conforme à l'article 3.2.5.6 pour la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment.

7. Le Service d'incendie de la Municipalité régionale de Tracadie doit donner son autorisation quant à l'accessibilité des bâtiments et la sécurité des allées d'accès.

8. Sous réserve des articles 1 à 7 de la présente résolution, toute autre disposition de même que les dispositions générales prévues aux zones résidentielles multifamiliales (RC) de l'arrêté nº 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE**

# DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, JOEY THIBODEAU de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE dans les comtés de GLOUCESTER ET NORTHUMBERLAND et la province du NOUVEAU-BRUNSWICK, déclare solennellement que :

Je suis le greffier municipal de MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE ainsi que du sceau de ladite municipalité régionale.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté no 030-037-2019.

La pièce ci-jointe est une copie conforme de l'arrêté no 030-37-2019 intitulé « Arrêté modifiant le Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie », adopté par le conseil municipal de Tracadie le 10 août 2026.

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Je fais cette déclaration solennelle en ayant la conviction sincère qu'elle est vraie, et en sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

Daté à Tracadie le 11 août 2026

Joey Thibodeau
greffier municipal

Sceau

TRACADIE INCORPORÉE 1er JUILLET 2014 NOUVEAU-BRUNSWICK MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

Déclaré devant moi à Tracadie, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick,

Ce 11 août 2026

Linda Lanteigne
Signature

Linda Lanteigne
Commissaire à l'assermentation

LINDA LANTEIGNE
COMMISSAIRE À LA PRESTATION DES SERMENTS
DONT LA COMMISSION EXPIRE LE 31 DÉCEMBRE 2026
COMMISSIONER OF OATHS WHY COMMISSION
EXPIRES DECEMBER 31, 2026



Commission de services régionaux
Péninsule acadienne

Regional Service Commission
Acadian Peninsula

# Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla,** résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.

2. Que ce document s'intitule Arrêté no. 030-37-2019 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant un plan rural** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.

3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.

4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur *le Règlement sur les déclarations d'intérêt public.*

5. Que ce document est l'arrêté no. 030-37-2019 adopté par le conseil du gouvernement local de Tracadie le 10 août 2026.

Fait à Caraquet le 26 août 2026

Benjamin Kocyla

Nom en caractères d'imprimerie




Sceau de l'urbaniste professionnel certifié

